



Secrétariat Général
Arrêté n° 221/2026

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260505-2026-ARR-221A-AR
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

**ARRETE PORTANT
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Ismail ALTINOK - Conseiller municipal
Délégué au Suivi des grands projets**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ismail ALTINOK, Conseiller municipal reçoit, délégation de fonction dans les domaines suivants : Suivi des grands projets.

SUIVI DES GRANDS PROJETS

- Organisation et participation aux événements handisport par le biais des actions associatives,
- Suivi des grands projets de la Ville,
- Veille au respects des calendriers des grands projets,
- Relations avec les partenaires institutionnelles,
- Participation aux instances locales, conseils municipaux et aux commissions.

ARTICLE 2 : Au titre de l'article 1^{er}, Monsieur Ismail ALTINOK, Conseiller municipal, reçoit délégation pour signer :

- Les courriers afférents à ses domaines de délégation,
- Les invitations liées à la délégation.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Monsieur Ismail ALTINOK, Conseiller municipal.

Goussainville, le 05 mai 2026

Le Maire,



Notifié le 13 Mai 2026

Le Maire soussigné, ATTESTE que
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 11.05.2026
- publié - notifié le : 11.05.2026

A Goussainville, le : 11.05.2026

Le Maire,

Pour le Maire

Par délégation de signature,

Le Rédacteur

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr